

LE 25 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **mardi 25 août 2020 à 18 h** par voie d'audio et vidéo-conférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères / councillors: Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Shirley Roy (vidéoconférence) et Anik Korosec (audioconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence)

Messieurs les conseillers Alain Giroux et Anselmo Marandola sont absents.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, Diane Chales, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 02.

2020-08-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et le maire (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-08-182 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONDIÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrit par le Code Municipal du Québec (C-27.1) :

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi ne s'agit pas d'un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et le maire (5) :

QUE les membres du conseil présents, renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance ;

QUE les membres du conseil consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2020-08-181.

ADOPTÉE

2020-08-183

AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4)

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2020-08-184

OCTROI DE CONTRATS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC HUGHES

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du chemin du Lac Hughes ont fait l'objet de demandes de prix pour la machinerie, le granulat, le transport ainsi que la disposition de l'asphalte qui sera enlevé;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER les contrats pour les travaux de réfection du chemin du Lac Hughes à *Multi-Services M.D.* pour la machinerie, à *David Riddell Excavation transport* pour la fourniture de granulat et le transport et que l'asphalte enlevé sera acheminé pour disposition au Centre de tri Argenteuil.

QUE les frais de machinerie et de main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux seront facturés à l'heure;

QUE ces travaux seront effectués pour un montant maximal de 90 000 \$ taxes incluses et couvert par le Programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

2020-08-185 CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE – 2020-1024

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots afin de créer un lot résiduel et 3 lots constructibles. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 19565, en date du 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles, soient les lots 6 380 781, 6 380 782 et 6 380 783, sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 15 652,33 mètres carrés ou une contribution de 3 405.40 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 3 405.40 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2020-1024 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots constructibles 6 380 781, 6 380 782 et 6 380 783 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2020-08-186 CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE – 2020-1025

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots afin de créer un lot résiduel et 1 lot constructible. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200123MB2, minute 19688, en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer le lot constructible, soit le lot 6 386 496, sur lequel la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 911,34 mètres carrés ou une contribution de 183.50 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 183.50 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2020-1025 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création du lot constructible 6 386 496 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens d'envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-08-187

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 10.

ADOPTÉE